

Le budget de la Ville

Le budget municipal 2022 a été présenté et voté lors du Conseil Municipal du 07 avril 2022 et s'élève à 33 620 075 €.

Confortant une situation financière saine, la Ville poursuit ses investissements structurants pour l'avenir.

Le budget 2022 s'inscrit ainsi dans la continuité des engagements pris par la Municipalité et le développement des projets municipaux déjà lancés et à venir.

Budget 2022 : maîtrise, investissement et baisse du taux de taxe foncière

Dépenser moins et mieux

Comme les budgets précédents, le budget municipal 2022 se caractérise par la volonté de **maintenir un niveau d'investissement au service des habitants**.

Depuis 2015, la Municipalité a adopté successivement 3 Plans Pluriannuels d'Économies lui permettant de dégager une marge d'autofinancement, afin de financer en partie les projets d'investissement.

Conservant l'objectif des 2 précédents, ce 3^{ème} PPE repose notamment sur la **réduction des dépenses de fonctionnement**.

Garantir une fiscalité modérée

Sur le mandat 2020-2026, la Ville a pris l'engagement de **geler les taux de fiscalité directe locale** sans les augmenter.

Afin d'amortir l'impact de l'inflation sur la revalorisation des bases fiscales fixées par l'État, la Ville a décidé d'ajuster le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, **en diminuant d'un point, soit une baisse de 2,27%**.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Dépenses de fonctionnement : 23 429 885 €

Les dépenses de fonctionnement sont relatives à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, subventions...

Dépenses d'investissement : 10 190 190 €

Les dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine de la Ville : travaux d'infrastructure, construction ou aménagement de bâtiments, achat de matériaux durables...

Tout comprendre sur la taxe d'habitation et la taxe foncière

En 2020, la Ville a pris l'engagement de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de l'année 2013.

Afin d'amortir l'effet de l'inflation sur l'augmentation des bases fiscales, la Municipalité a décidé de voter cette année une baisse du taux local de taxe foncière.

Suppression progressive de la taxe d'habitation

Suite à la réforme décidée par l'État, 80% des ménages français n'ont pas payé de taxe d'habitation en 2021. Pour les 20% restants, l'allégement était de 30%, et le sera de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer n'en payera sur sa résidence principale. Suite à cette réforme, la Ville ne fixe plus de taux pour cette taxe.

À noter : les personnes exonérées de leur cotisation de taxe d'habitation doivent néanmoins régler la contribution à l'audiovisuel public, somme qui ne revient pas aux communes.

Taxe foncière : la Ville décide de diminuer son taux

Conséquence de la réforme fiscale de l'État, la suppression de la taxe d'habitation entraîne une perte financière pour les communes.

Afin de compenser cette perte, l'État a décidé en 2021 de transférer la part départementale de la taxe foncière aux communes.

Le taux communal madeleinois de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les propriétés bâties est ainsi passé de 24,94% à 44,23% en 2021, tandis que le taux sur les propriétés non bâties est resté identique à son taux de 2012, soit 13,66%.

Afin de réduire l'impact des effets inédits de l'inflation sur la revalorisation des bases fiscales fixée par l'État à +3,4% en 2022, la Ville de La Madeleine a décidé de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année à venir.

La Ville baisse ainsi d'un point ce taux, de 44,23% à 43,23% (soit une diminution de 2,27%) et maintient le taux de taxe sur les propriétés non bâties à 13,66%.

Cette décision prise par la Ville amortira l'impact de cette augmentation décidée par l'État sur les taxes foncières des Madeleinois.

Quelques chiffres

892 470 € entretien des bâtiments communaux et de rénovation de toitures

924 278 € rénovation de l'éclairage public (plus de 2100 points lumineux éclairent la Ville, en 2022, la moitié sera équipée de LED)

22 155 € réalisation des 2 projets sélectionnés par les habitants, lors du 1er budget participatif

620 000 € poursuite de déploiement du photovoltaïque

300 000 € consacrés à la Zone d'Activités Solidaires, tiers-lieu de l'économie sociale et solidaire

400 000 € entretien et la rénovation thermique du patrimoine bâti

270 000 € développement de la vidéo-protection

212 500 € transformation du parc automobile municipal et acquisition de nouveaux véhicules à plus faibles émissions de CO2

68 500 € équipements informatiques pour les écoles (amélioration du réseau internet, interconnexion des classes, matériel informatiques, vidéoprojecteurs...)

130 000 € développement du schéma de verdissement

544 000 € rénovation piscine municipale (mise en conformité des installations de traitement d'eau)

1 360 904 € subventions aux associations et aides municipales à destination des habitants

Plan Pluriannuel d'Économies

Le 3^{ème} PPE a été délibéré lors du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Il a pour objectif de faire face au gel des dotations d'État, tout en continuant à assurer un service public municipal de qualité, sans pour autant augmenter les impôts locaux et la dette.

Un bilan de ce 3^{ème} PPE sera réalisé en 2024.

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

Fichier

[Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 \(.pdf - 453.1 Ko\)](#)

Fichier

[Subventions aux associations 2021 \(.pdf - 202.34 Ko\)](#)

Fichier

[Note de présentation brève et synthétique accompagnant le compte administratif 2021 \(.pdf - 196.91 Ko\)](#)

Fichier

[Note de présentation brève et synthétique accompagnant le budget primitif 2022 \(.pdf - 202.05 Ko\)](#)

Fichier

[Budget primitif \(.pdf - 1.62 Mo\)](#)

Fichier

[Compte administratif \(.pdf - 2.37 Mo\)](#)